



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Lozère

ARRÊTÉ n° 00-1665 du **13 SEP 2000**  
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
sur le territoire de la Commune d'ESCLANEDES

Le Préfet de la Lozère,

- VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-1854 du 17 Novembre 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune d'Esclanèdes.
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-0607 du 7 Avril 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la Commune d'Esclanèdes ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 30 Mai 2000 inclus et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Lozère du 19 Avril 2000 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Esclanèdes du 31 Mai 2000 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère,

ARRÊTÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Article 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) prescrit sur le territoire de la Commune d'Esclanèdes.

**Article 2 :** Le dossier afférent au Plan de Prévention des Risques d'Inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- d'un plan de cartographie des zones inondables,
- d'un règlement.

**Article 3 :** Le dossier de Plan de Prévention des Risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie d'Esclanèdes,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère  
4, avenue de la Gare - 48000 Mende
- à la Subdivision de l'Équipement de Marvejols

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "Midi Libre" et "La Lozère Nouvelle".

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Maire de la Commune d'Esclanèdes, M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le Préfet,

Jean-Louis FARGEAS

